

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GLOMEL



Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	15	14
Date de la convocation		
8 mars 2021		
Date d'affichage		
8 mars 2021		

L'an deux mil vingt et un, le 15 mars, le Conseil Municipal de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la Salle du Lac, sous la présidence de Thierry TROËL, Maire.

Présents : Thierry TROËL, Amélie TOMASZEWSKI, Romuald PRIGENT, Nadine KERGADALLAN, Thierry CHEVALHIER, Martine TRUBUILT, Christine ROBIC, Eléonore KOGLER, Corinne GAUBERT FONTENAY, Catherine KERJEAN BOUILLE, Thomas COATMELLEC, Fabienne PERROT, Yann LEMUR, Hervé BONIC

Absents/excusés : Emmanuel BOILLOT

Secrétaire de séance : Eléonore KOGLER

7.1 : Approbation du compte de gestion Commune 2020.
(Délibération n°2021/03/01)

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7.1 : Vote du compte administratif Commune 2020.
(Délibération n°2021/03/02)

Sous la présidence d'Amélie TOMASZEWSKI, adjointe au maire, le conseil municipal examine le compte administratif « Commune 2020 » qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	1 023 357.65 €
- Recettes :	1 614 821.74 €
- Excédent de fonctionnement :	591 464.09 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	274 558.42 €
- Recettes :	1 498 219.99 €
- Excédent d'investissement :	1 223 661.57 €

Hors de la présence du maire, le conseil municipal approuve, avec 13 voix pour, le compte administratif du budget Commune 2020.

7.1 : Approbation du compte de gestion Assainissement 2020.
(Délibération n°2021/03/03)

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7.1 : Vote du compte administratif Assainissement 2020.
(Délibération n°2021/03/04)

Sous la présidence d'Amélie TOMASZEWSKI, adjointe au maire, le conseil municipal examine le compte administratif « Assainissement 2020 » qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	67 003.64 €	
- Recettes :	101 181.34 €	
- Excédent de fonctionnement :		34 177.70 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	35 274.43 €	
- Recettes :	149 016.18 €	
- Excédent d'investissement :		113 741.75 €

Hors de la présence du maire, le conseil municipal approuve, avec 13 voix pour, le compte administratif du budget Assainissement 2020.

7.1 : Approbation du compte de gestion Lotissement résidence du Bois d'Amour 2020.
(Délibération n°2021/03/05)

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7.1 : Vote du compte administratif Lotissement résidence du Bois d'Amour 2020. (Délibération n°2021/03/06)

Sous la présidence d'Amélie TOMASZEWSKI, adjointe au maire, le conseil municipal examine le compte administratif « Lotissement résidence du Bois d'Amour 2020 » qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	420.00 €	
- Recettes :	21 508.46 €	
- Excédent de fonctionnement :		21 088.46 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	186 739.91 €	
- Recettes :	00.00 €	
- Déficit d'investissement :		186 739.91 €

Hors de la présence du maire, le conseil municipal approuve, avec 13 voix pour, le compte administratif du budget Lotissement Résidence du Bois d'Amour 2020.

7.1 : Approbation du compte de gestion Lotissement Extension Roger Pennec 2020. (Délibération n°2021/03/07)
--

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7.1 : Vote du compte administratif lotissement Extension Roger Penneç 2020.
(Délibération n°2021/03/08)

Sous la présidence d'Amélie TOMASZEWSKI, adjointe au maire, le conseil municipal examine le compte administratif « Lotissement Extension Roger Penneç 2020 » qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	00.00 €	
- Recettes :	24 448.44 €	
- Excédent de fonctionnement :		24 448.44 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	37 360.80 €	
- Recettes :	00.00 €	
- Déficit d'investissement :		37 360.80 €

Hors de la présence du maire, le conseil municipal approuve, avec 13 voix pour, le compte administratif du budget Lotissement Extension Roger Penneç 2020.

7.1 : Approbation du compte de gestion Lotissement Claude 2020.
(Délibération n°2021/03/09)

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7.1 : Vote du compte administratif lotissement Claude 2020.
(Délibération n°2021/03/10)

Sous la présidence d'Amélie TOMASZEWSKI, adjointe au maire, le conseil municipal examine le compte administratif « Lotissement Claude 2020 » qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	00.00 €	
- Recettes :	33 663.59 €	
- Excédent de fonctionnement :		33 663.59 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	30 401.36 €	
--------------	-------------	--

- Recettes :	00.00 €	
- Déficit d'investissement :		30 401.36 €

Hors de la présence du maire, le conseil municipal approuve, avec 13 voix pour, le compte administratif du budget Lotissement Claude 2020.

**4.1 : Création de postes.
(Délibération n°2021/03/11)**

Le maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des différents services.

Le maire précise que l'avancement d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe demande la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2021.

Le maire rappelle également aux membres du conseil municipal qu'une publicité a été lancée pour le recrutement d'un responsable des services techniques et explique qu'il serait intéressant de créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, également à compter du 1^{er} avril 2021, pour élargir le recrutement au-delà du poste d'agent de maîtrise comme initialement prévu (et de permettre ainsi d'auditionner plusieurs candidats).

Le maire précise qu'un contrat de 6 mois pour « accroissement temporaire d'activité » aux Services Techniques, à compter du 17 mars 2021 va être créé pour pallier aux besoins actuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la création de ces 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et charge le maire des démarches nécessaires. Le conseil autorise également le maire à signer un contrat de 6 mois, à compter du 07 mars 2021 pour accroissement temporaire d'activité.

**4.1 : Ratio promu-promouvables / avancement de grade.
(Délibération n°2021/03/12)**

Le maire précise au conseil municipal qu'il convient de fixer les ratios promu-promouvables pour l'année 2021, suite à l'avis favorable de principe du comité technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer comme suit les ratios promu-promouvables pour l'année 2021 (valable au 01.04.2021) :

*Adjoint Technique Territorial : 100%
(promouvable au poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe)*

*Adjoint Technique principal 2^{ème} classe : 100%
(promouvable au poste d'Adjoint Technique principal 1^{ère} classe)*

**9.1 : Cession de terrain à Kerguiniou.
(Délibération n°2021/03/13)**

Le maire fait part au conseil municipal de la demande de Madame Carole OLLIVRIN concernant un achat de terrain communal, en bordure de sa propriété, au lieu-dit Kerguiniou. En effet, lors d'un bornage pour une division de parcelle, cette dernière a pu constater qu'environ 120 m² de terrain communal avaient été englobés, et donc clôturés,

dans sa propriété. Afin de régulariser la situation, il lui a été proposé d'acheter ces 120 m² au prix de 1€ le m², les frais de bornage et de notaire restant à la charge du demandeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

Questions diverses :

Fabienne PERROT demande à avoir des informations sur les dossiers en cours, notamment au sujet du projet de création de 4 pavillons adaptés.

Nadine KERGADALLAN répond que la municipalité en place n'est pas satisfaite du permis de construire accordé et que de ce fait ce dernier a été abandonné mais qu'il est prévu de rencontrer l'architecte en charge du dossier afin de reprendre le suivi sur ce dossier.

Fabienne PERROT souligne qu'il serait dommage de passer à côté de la somme prévue au titre des contrats de territoires (Département/CCKB) et se demande si ces derniers seront encore alloués au projet.

Thierry TROËL répond qu'avant de parler de financement, il faut se recentrer sur un projet et que dans l'état actuel, le projet ne correspond pas aux attentes espérées sur plusieurs points (architecture, emplacement, composition, etc...).

Fabienne PERROT rappelle que beaucoup d'énergie a été dépensée auparavant pour ce dossier au sein de la municipalité précédente et que s'il fonctionne dans d'autres communes, ce projet fonctionnera à Glomel également.

Thierry TROËL souligne qu'il n'a pas senti une grande adhésion pour ce projet lors de la campagne ou depuis qu'il est devenu maire. Il précise son regret de l'état d'abandon dont souffre la commune en termes d'urbanisme, avec notamment l'absence de PLU, qui pour lui aurait du être mis en place depuis un moment, et qui rend la population en colère avec beaucoup de situations totalement bloquées à ce jour. Il rappelle son souhait de projet global et raisonné en matière d'architecture et d'urbanisme sur le territoire de la commune. Le projet de pavillons adaptés n'est, en soi, pas abandonné.

Thomas COATMELLEC évoque ensuite la composition des commissions communales, point ayant été abordé lors d'un rendez-vous avec Thierry TROËL et Fabienne PERROT. Thierry TROËL répond que comme convenu ce jour-là, la place de Fabienne PERROT en tant que titulaire de la Commission d'Appel d'Offres a été validée et qu'il trouve normal que la minorité soit représentée. Il déplore en revanche qu'après une discussion cordiale lors de ce rendez-vous, la minorité ait usé d'un ton accusateur dans le bulletin municipal.

S'en est suivi une discussion sur les rapports entre la majorité et la minorité. Si la minorité a déploré un manque d'information, le maire s'est étonné de cette requête au regard du fonctionnement assumé pendant 25 ans par la minorité alors au pouvoir dans la commune.

Le maire a déploré que la minorité ait remis en cause le vote à bulletins secrets organisé à la CCKB pour la représentation de la Communauté de Communes à Distrivert, regrettant que cette démarche ne cache en fait, la remise en cause du fonctionnement républicain. Il s'en est réaffirmé le garant au sein de l'assemblée communale.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance et ont signé les membres présents